

**Tribunal régional
Jura bernois-Seeland
Agence du Jura bernois**

Rue du Château 9
Case postale 1057
2740 Moutier
Téléphone 031 636 42 80
Fax 031 636 39 80
tribunalregional.moutier@justice.be.ch
www.justice.be.ch/tribunauxregionaux

Plan des audiences de la section civile

Moutier, 25 avril 2024

Plan des audiences du Tribunal régional Jura bernois-Seeland, Section civile, mai 2024

Date / Heure / Durée / Salle* / N° du cas	Objet de la procédure	Président/e du Tribunal / Greffier/-ère
21 mai 2024 09:00 heures Journée complète Salle du rez-de-chaussée CIV 22 4101	Bail à loyer/bail à ferme autre Débats principaux	Présidente : Cossavella Greffier : Imondi
04 juin 2024 14:00 heures 2:00 h Salle du rez-de-chaussée CIV 24 239	Droit du travail Audience dans la procédure simplifiée	Présidente : Siegfried Greffier / ière : à déterminer
18 juin 2024 14:00 heures 3:00 h Salle du rez-de-chaussée CIV 23 4218	Droit du travail Débats principaux	Présidente : Siegfried Greffier / ière : à déterminer
19 juin 2024 13:30 heures 3:00 h Salle du rez-de-chaussée CIV 23 1070	Action en paiement (Loi sur l'égalité) Audience dans la procédure simplifiée	Présidente : Siegfried Greffier / ière : à déterminer



<p>20 juin 2024</p> <p>09:00 heures</p> <p>2:00 h</p> <p>Salle du rez-de-chaussée</p> <p>CIV 23 2820</p>	<p>Demande d'inscription définitive d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs et une action en paiement</p> <p>Audience dans la procédure simplifiée</p>	<p>Présidente : Cossavella</p> <p>Greffière e.r. : Bourquard</p>
<p>25 juin 2024</p> <p>14:00 heures</p> <p>2:00 h</p> <p>Salle du rez-de-chaussée</p> <p>CIV 23 5784</p>	<p>Bail à loyer</p> <p>Débats principaux</p>	<p>Présidente : Siegfried</p> <p>Greffier / ière : à déterminer</p>

Remarques:

- Toutes les audiences se tiennent à la rue du Château 9, 2740 Moutier
- Des modifications de dernière minute dans le plan des audiences sont réservées. Pour toutes questions veuillez prendre contact avec le secrétariat civil (031 636 42 80).

Prière de respecter les consignes suivantes:

- Les téléphones portables doivent être éteints avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Les enregistrements sonores et/ou vidéo ne sont pas autorisés en salle d'audience.
- Il n'est pas permis d'emporter des boissons ou de la nourriture dans la salle d'audience.
- Il est souhaité que les classes d'école et les grands groupes s'annoncent au préalable.
- Le huis clos total ou partiel peut être ordonné lorsque l'intérêt public ou un intérêt digne de protection de l'un des participants à la procédure l'exige (art. 54 al. 3 CPC).